

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 22 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de convocation : 16 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BERNARD, Mme BOURGADE, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme FERNANDEZ, M. HEINTZ, M. LAMBEL, M. LEFRAIS, Mme POISSON, Mme RAMON, M. REGNIER, Mme RÉSET, Mme RIEU, Mme SECCO, Mme SIMON CHEYRADE.

Etaient absents : M. BAUCHOT (pouvoir à M. LAMBEL), Mme BIGOT (pouvoir à M. BERNARD), Mme GIRARD-DIAZ (pouvoir à M. BARBESSOU).

Secrétaire de séance : M. HEINTZ

### Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2020 est adopté à l'UNANIMITÉ.

### DÉLIBÉRATIONS

#### DCM 2020-10-01 : FIXATION DES MODALITÉS DE CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 1342 SECTION B

Comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ».

Par ailleurs, l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ».

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **1 voix CONTRE** (M. BERNARD), **1 ABSTENTION** (Mme FERNANDEZ) **et 17 voix POUR**,

**DÉCIDE** d'organiser une consultation en vue de vendre la parcelle communale n° 1342 section B, située 54 chemin de Domec à Saint-Morillon.

**FIXE** les modalités de cession de la parcelle n° 1342 section B dans un cahier des charges qui figure en annexe.

**FIXE** un prix plancher de vente de la parcelle à 130 000 €.

**FIXE** les mesures de publicité de cette cession comme suit :

- article de presse dans au moins un journal local

- information diffusée sur le site internet de la Commune, dans le bulletin municipal et affichée sur le terrain et le panneau d'affichage communal

**PRÉCISE** que la vente se fera de gré à gré et fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal.

**DCM 2020-10-02 : ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 311 SECTION E APPARTENANT A  
MONSIEUR BORDESOULES JEAN-PIERRE**

La délibération est retirée.

**DCM 2020-10-03 : OCTROI D'UN PRÊT CRÉDIT RELAIS « PRÉFINANCEMENT EN ATTENTE DE  
SUBVENTIONS »**

**Considérant que** la Commune de Saint-Morillon doit honorer les factures d'investissement liées aux travaux de la création de la salle de motricité et du restaurant scolaire,

**Considérant que** les versements des subventions ne se font qu'après paiement auprès des entreprises et visa du trésorier public,

**Considérant que** les crédits disponibles sont insuffisants à ce jour,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** la réalisation à la CAISSE ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 250 500 euros.

**FIXE** la durée totale de cet emprunt à deux ans.

**DÉCIDE** que la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux fixe de 0,29 % l'an.

**PRÉCISE** que cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 euros.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

**INDIQUE** que Madame BOURGADE Laurence, Maire, est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

<b>DCM 2020-10-04 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4</b>
---

Monsieur HEINTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2020 comme suit :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Article 6411 – Personnel titulaire Chapitre 012 – Charges de personnel		+ 15 000 €		
Article 6453 – Cotisation Caisse de retraite Chapitre 012 – Charges de personnel		+ 7 000 €		
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 22 000 €			

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 17.